



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2009

Etaient présents : Tous les délégués en exercice sauf :

Monsieur ALMASIO remplacé par Madame GERNER  
Monsieur BRAGARD remplacé par Madame MARTIN  
Monsieur PIZELLE remplacé par Madame FRIANT  
Monsieur ROSSIGNOL remplacé par Madame LACOUR-NOIRE  
Monsieur FLEURY remplacé par Madame VAUTRIN

MM. GIROUX, SOUHAIT et GIRARD

### \* **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

M. le Président informe l'assemblée du contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes et de l'obligation de communiquer son rapport définitif au conseil Communautaire afin qu'il puisse en débattre. Ce rapport a été joint à la convocation à cette séance.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

### *Discussion*

M. Liger estime que le rapport de la Chambre, même s'il est critique sur certains points, est plutôt positif dans son ensemble. En ce qui concerne la situation financière, M. Liger indique que la CRC reprend les remarques formulées par lui-même lors de la présentation de chaque budget primitif : la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson (CCPPAM) ne manque pas de ressources mais il est nécessaire de rétablir sa capacité d'autofinancement pour assurer un autofinancement plus conséquent des investissements à venir.

Pour M. Vincent, le problème des finances doit être pris en compte dans la réflexion sur l'extension du périmètre de la CCPPAM.

M. le Président et M. Liger se déclarent d'accord sur ce point.

M. Vaillant, pour sa part, retire de la lecture du rapport une impression mitigée, même s'il convient que la CRC ne pointe pas de dysfonctionnements majeurs. Il mentionne rapidement les remarques formulées par la Chambre sur le dossier de la piscine, des liens avec la Société d'Economie Mixte du Bassin de Pont à Mousson (SEMPAM), des écoles de musiques, ainsi que celles concernant la faiblesse du projet communautaire. M. Vaillant estime que la CCPPAM est arrivée à un tournant. Son potentiel fiscal, en effet, repose sur les bases de TP. Dès lors, le changement de fiscalité va poser des problèmes pour le développement de la CCPPAM en générant une incertitude financière qui risque d'amener à différer certains

investissements. Dans ce nouveau contexte, il faut, selon lui, s'interroger sur le faible niveau d'intégration et envisager de nouveaux transferts de compétences.

Selon M. le Président, la CCPPAM ne doit pas être en sommeil mais évoluer, tant du point de vue des compétences que de l'aire géographique, et cela doit être discuté tous ensemble.

M. Liger précise qu'en ce qui concerne le changement de fiscalité on ignore tout jusqu'à présent des dispositions prises en ce qui concerne le reversement de la TP aux communes lorsque que la TP sera supprimée. On ne sait pas encore sur quelles bases il sera calculé.

M. Vaillant s'en déclare conscient et estime que cela confirme son impression, à savoir que la CRC invite la CCPPAM à des évolutions, mais que celles-ci doivent être menées dans un contexte difficile.

M. le Président se déclare d'accord sur ce point mais insiste sur le fait qu'il faut pas attendre la clarification du paysage financier pour réfléchir à l'extension, des compétences et de l'aire géographique, et qu'il faut engager les études en ce sens.

M. Moutet fait part de son accord avec M. le Président, d'autant que les populations des villages environnants incitent leurs élus à l'adhésion à la CCPPAM pour bénéficier de ses services, en particulier les transports en commun. De plus, selon M. Moutet, il ne faut pas attendre que l'Etat nous impose des regroupements qui feraient perdre au Pays de Pont A Mousson sa cohérence économique, sociale et politique.

M. le Président maintient qu'à son sens il convient d'avancer, mais en complet accord avec les 10 communes membres.

#### **\* Extension de la compétence "développement économique" à l'adhésion à la Mission Locale pour l'emploi de Pont à Mousson-Laxou**

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide d'étendre sa compétence "Développement économique" à l'adhésion à la Mission Locale de l'Emploi de Pont à Mousson-Laxou, et précise que l'attribution de compensation versée aux communes sera ajustée après avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges et délibération du Conseil Communautaire.

#### **\* Subvention à SEBL**

Dans le cadre de la commercialisation de la zone sud de la ZAC d'Atton, la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson participera à la réalisation de travaux par SEBL, consistant en l'aménagement d'accès à la parcelle située sur la zone sud.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accorde à SEBL une subvention de 10 000 €

#### **\* Création d'une Délégation de Service Public**

La gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage a été confiée à la S.A.R.L. Gens du Voyage et un contrat de délégation de service public a été établi avec cette société, conformément à la réglementation en vigueur, par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Communautaire a créé une Commission de Délégation de Service, dont les nouveaux membres ont été élus au scrutin secret le 19 juin 2009.

Par courrier en date du 10 juillet 2009 Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle informe que pour tout groupement de collectivités territoriales dont l'une comprend une population de plus de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, sous la Présidence de la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public, soit le Président de la Communauté de Communes.

Il est procédé à un vote à bulletin secret et, par 34 voix pour, 2 voix contre et 2 bulletins blancs, les membres suivants sont élus

Titulaires:

Monsieur Daniel GLOEIKLER  
Monsieur Gilbert MARCHAL  
Monsieur Gérard LIGER  
Monsieur Jean-Pierre MAURER  
Monsieur Guy SOUHAIT

Suppléants

Monsieur Christian PORTELANCE  
Monsieur Guy VUEBAT  
Monsieur Patrick MAHAUT  
Madame Dominique AUBERT  
Monsieur Raymond VINCENT

### **\* Avenant n° 2 à la convention quadripartite pour l'entretien de la Zone d'Atton**

Une première convention tripartite concernant l'entretien de la ZAC d'Atton a été conclue pour deux ans entre le District de Pont-à-Mousson, le Syndicat Mixte pour la réalisation de zones industrielles en Meurthe-et-Moselle et la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) en 1997 (délibération du 24 juin 1997).

Depuis la signature de cette convention, d'importants travaux d'infrastructures ont été effectués nécessitant la signature d'un avenant n° 1 à cette convention le 15/03/04 et associant la Commune d'Atton à l'entretien.

Cet avenant précisant la nature des travaux d'entretien incombant à chaque collectivité est venu à échéance le 30 juin 2008.

Un nouvel avenant doit être signé pour reconduire de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 la convention quadripartite d'entretien de la ZAC d'Atton et pour préciser que la maintenance des poteaux d'incendie sera exclusivement assurée par la Commune d'Atton.

Adopté à l'unanimité

### **\* Droits de reprographie**

Il est proposé de facturer les frais de copies des documents administratifs, conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 octobre 2001, comme suit :

0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc

0,36 € par page de format A3 en impression noir et blanc

2,75 € pour un CD ROM

A M. Bertelle qui demande qu'elle est la finalité de cette mesure, M. le Président explique qu'elle vise essentiellement les demandes de reprographie de documents volumineux, souvent formulées par des sociétés extérieures qui collectent des informations pour en faire un usage commercial.

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs à l'unanimité

### **\*Mise à jour du règlement interne des marchés publics (ajustement des seuils)**

Afin de mettre en conformité ce règlement avec les nouveaux textes parus et notamment le décret n° 2009-1086 du 2 septembre 2009 tendant à assurer l'effet utile des directives européennes applicables aux marchés publics, il y a lieu de remplacer le règlement interne du 30 septembre 2004 par un tableau synthétique joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité

### **\* Convention d'étude de stratégie foncière entre le Pays du Val de Lorraine et l'EPFL**

Afin de recentrer ses interventions tout en améliorant leurs modalités techniques et financières (taux et durée de portage notamment) l'EPFL souhaite réaliser, au niveau du Pays du Val de Lorraine, une étude de stratégie foncière, d'un montant prévisionnel de 47 840 € TTC, qui serait financée comme suit :

- EPFL : 50 % (soit 23 920 € TTC)
- Pays du Val de Lorraine 25 % (soit 11 960 € TTC)
- Collectivités membres du Pays du Val de Lorraine : 25 % (soit 11 960 € TTC)

La part incombant à la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson s'élèverait à 4 716,91 € TTC

Adopté à l'unanimité

### ***Discussion***

M. Cavazzana ne comprend pas le but de cette étude et trouve le projet nébuleux.

M. Bertelle ne voit pas non plus l'utilité de cette étude.

M. le Président rappelle que l'EPFL a décidé de modifier ses modalités d'intervention en privilégiant les projets structurants, préalablement recensés et contractualisés, au détriment des opérations ponctuelles. C'est précisément l'objet de cette étude qui permettra à la CCPPAM et à ses communes membres de bénéficier de conditions avantageuses de l'EPFL pour leurs opérations conventionnées : 1% de frais de portage (au lieu de 3%) sur 15 ans maximum (au lieu de 5 ans).

### **\* Avenant au contrat Adelphe**

Un nouvel accord a été trouvé entre Eco-Emballages, Adelphe et les Collectivités locales pour pérenniser le soutien financier versé par Adelphe pour la reprise des cartons d'emballages ménagers.

Ainsi, ces soutiens seront désormais basés et plafonnés sur un pourcentage annuel (22% en 2009) appliqué au total des papiers et cartons triés sur le périmètre communautaire. Afin de faciliter la transition avec cette nouvelle méthode, il a été convenu qu'aucune collectivité locale, à performances constantes ou en progression, ne pourra voir ses soutiens sur ce matériau baisser par rapport à 2007.

Adopté à l'unanimité.

### **\* Maison Territoriale de l'Emploi et de la Formation**

La Maison Territoriale de l'Emploi et de la Formation du Val de Lorraine vise à conjuguer et articuler les politiques d'emploi du Pays du Val de Lorraine et de ses partenaires, de l'Etat, de la Région, et du Département, elle est censée intervenir sur "le territoire des communes et groupements de communes de l'aire géographique du Pays du Val de Lorraine inscrits dans les bassins d'emploi de Nancy, Toul ou Briey".

Par 17 voix contre et 9 abstentions (12 voix pour) le Conseil communautaire rejette la délibération.

#### ***Discussion***

Pour M. Moutet, cette proposition pose trois questions. Sur le fond, tout d'abord, rien n'est précisé sur le financement par l'Etat dans 4 ou 5 ans. Sur la forme, ensuite, on sait que Pôle Emploi ne participera pas au projet. Sur la convention, enfin, puisque rien n'est précisé concernant la valorisation de la participation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Il lui semble donc préférable de reporter la décision en attendant un chiffrage précis et de présenter ultérieurement un projet plus clair.

M. Vaillant estime qu'il s'agit d'un outil pouvant être intéressant, même s'il n'est plus sûr lui non plus que l'Etat veuille encore de la M.T.E.F. Il estime également que le financement de l'Etat n'est pas assuré. Selon lui, si l'on s'engage maintenant il faut être conscient que l'on risque de devoir à terme supporter financièrement la structure sans l'aide de l'Etat.

M. Liger rappelle l'historique de la création de la M.T.E.F., qui repose sur un engagement initial des présidents des communautés de communes du Bassin de Pompey (Laurent Troglie) et de Pont A Mousson (Henry Lemoine). Il s'agissait alors de regrouper en un même lieu tous les organismes intervenant en matière d'emploi et de formation (ANPE, Assedic, organismes de formation), et de mettre ainsi à disposition des demandeurs d'emploi une sorte de guichet unique identique à celui dont bénéficiaient déjà les créateurs d'entreprises.

M. Bertelle pour sa part affirme préférer donner des subventions à des entreprises qui créent des emplois, comme cela se pratique pour les implantations sur la ZI d'Atton, plutôt que de les donner à des structures qui ne font pas grand chose, et même rien, pour créer des emplois.

M. Vaillant suggère de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

M. Liger estime quant à lui que l'on est en fin de processus et que l'on doit soit décider d'adhérer au projet soit le refuser, auquel cas on y mettrait fin car l'Etat a déjà donné son accord.

### **\* Partenariat avec ALACA**

Dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson, signera avec l'Association Lorraine d'Accompagnement à la Création et au Développement d'Activités (ALACA) une convention de partenariat en faveur de la création d'entreprises sur son territoire.

Cette convention a pour objet de formaliser l'engagement commun de la Communauté de Communes et d'ALACA en faveur de la création d'activités et d'entreprises sur le territoire

communautaire par un accompagnement en ingénierie des projets des créateurs et en formation des entreprises existantes.

Adopté à l'unanimité.

#### **\* Subventions au CISPD et à SNI**

Par 25 voix pour et 9 abstentions, Madame MARTIN et Messieurs SALLAF, MOUTET, CAVAZZANA ne prenant pas part au vote, le Conseil Communautaire accorde les subventions suivantes :

#### **Dans le cadre de sa compétence "Développement économique" :**

\* CISPD 1 000 €

\* SNI : 30 000 € décomposés comme suit :

Pour le chantier "solidarités Meubles" : 10 000 €

Pour le chantier "Jardins de la Solidarité" : 5 000 €

Pour le chantier "Atelier rénovation bois" : 2 000 €

Pour le chantier "Fripfouille" : 9 000 €

Pour le chantier "Ménages Services" : 4 000 €

#### ***Discussion***

M. Moutet souhaite attirer l'attention du Conseil sur la situation financière du CISPD, qui est en redressement judiciaire avec un passif de 92 000 €. Selon lui, l'association est au bord de la liquidation judiciaire et la subvention de 1 000 €, si elle est votée, va aller dans le gouffre, comme cela s'était produit il y a quelques années lorsque le Conseil avait voté une subvention de 7 000 € à la Régie Interquartiers qui avaient été mise en liquidation quinze jours plus tard.

Répondant à M. Moutet, M. Vaillant estime que *«lorsque l'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage»*. Selon lui, quel que soit l'avenir du CISPD la délinquance est et restera intercommunale et il faudra trouver une structure adaptée pour continuer à y apporter une réponse.

M. Sallaf précise que les chiffres avancés par M. Moutet sont ceux de 2008 et indique au conseil qu'il est lui-même salarié du CISPD. Il précise qu'un plan de règlement a été arrêté, approuvé par les magistrats, et qu'il est respecté. Par ailleurs, s'il convient que la situation est critique, il signale également que le CISPD est en attente de recettes puisque des demandes de subventions ont été déposées et sont en attente de réponses. Selon lui, les élus en charge du CISPD ont pris leurs responsabilités. Il estime qu'annoncer la fin prochaine du CISPD, pour justifier de ne pas l'aider, est le meilleur moyen de rendre cette fin effective.

M. Bertelle, quant à lui, déclare ne pas connaître personnellement le CISPD mais avoir vu les employés du chantier d'insertion travailler et estime qu'ils ont fourni un travail de qualité. Dans ces conditions, il estime que le Conseil devrait soit accorder les 20 000 € demandés par le CISPD, soit ne rien donner du tout. Les 1 000 € proposés lui semblent relever de l'aumône pour se donner bonne conscience.

#### **\* Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique**

Pour pourvoir au remplacement de l'un de ses agents momentanément indisponible (maladie, maternité, congé parental, disponibilité, détachement etc....) la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson a la possibilité de signer avec le Centre de Gestion de la fonction

Publique Territoriale de Meurthe et Moselle une "convention remplacement", pour une durée de 3 ans

Adopté à la majorité

#### **\* Convention avec le cabinet CTR**

Les nombreuses évolutions de la législation en matière de charges sociales rendent son application complexe et peuvent donner matière à des erreurs et interprétations, y compris de la part des organismes chargés de leur contrôle.

La Société Collectivités Territoriales Ressources (C.T.R.) réalisera un audit de ce secteur et recherchera les possibilités d'optimisation.

Elle sera exclusivement rémunérée à la hauteur de 40 % des régularisations sur les mois antérieurs et les économies qui seraient réalisées pendant les 12 mois à compter de la date de mise en œuvre des recommandations, et sa rémunération serait en tout état de cause plafonnée à 89 900 € HT

Adopté à l'unanimité.

#### **\* Modification du tableau des effectifs**

Pour faire face à des mouvements de personnel, le Conseil Communautaire décide de créer :

- Un poste d'Adjoint du Patrimoine Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour la médiathèque communautaire
- Un poste d'Assistant Territorial Spécialisé d'enseignement artistique, à temps non complet 4 heures par semaine, pour le conservatoire communautaire

Adopté à l'unanimité.

#### **\* Ateliers Art contemporain**

Dans le cadre des ateliers Art Contemporain mis en place à la médiathèque communautaire pour les enfants et les adultes, il est fait appel à un intervenant dont la rémunération est calculée sur la base d'un tarif horaire forfaitaire fixé par la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à 25 € brut le tarif horaire forfaitaire applicable à l'intervenant pour les ateliers Art Contemporain

#### **\* Questions et communications diverses**

Monsieur le Président donne lecture des différentes décisions qui ont été prises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée